



## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2009

L'Assemblée générale de l'Association Française de Science Politique s'est réunie le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009 à 17 h 30 dans les locaux de la FNSP, sous la Présidence de Nonna Mayer Présidente de l'AFSP.

### DECISIONS

Nonna Mayer ouvre la séance et remercie les membres du Conseil d'administration et les adhérents de l'Association de leur présence. Elle donne la parole à Yves Déloye, Secrétaire Général de l'AFSP, pour l'ordre du jour qui appelle deux points : les rapport financier et moral de l'année 2008 et la présentation des résultats de la Commission chargée de proposer à l'AG une réforme des statuts de l'AFSP. Cette proposition de réforme fait suite à une demande du Conseil d'Administration de l'Association en date du 17 décembre 2008.

#### **1. Rapport financier**

Yves Déloye précise tout d'abord que le budget 2008 de l'AFSP est à nouveau équilibré grâce aux efforts des uns, des unes et des autres et à la qualité de la gestion financière de l'association assurée par Anne Avy qu'il remercie chaleureusement. Le volume global des dépenses et des recettes s'élève à 75 176,33 euros. Au final, le budget 2008 fait apparaître un bilan équilibré dont on trouvera la ventilation dans les deux graphiques reproduits en annexes. Du point de vue des **recettes**, la politique de diversification entreprise depuis plusieurs années continue à porter ses fruits puisque les cotisations institutionnelles (au nombre de 14 désormais) représentent 24,50 % des rentrées financières de l'association (contre 12,75 % en 2006). De leur côté, les cotisations individuelles (au nombre de 520 au 31 décembre de l'année) (*voir en annexe le graphique sur l'évolution des adhésions individuelles à l'AFSP*) représentent 55,1 % des recettes. Les 20,40 % restant sont couverts par les subventions allouées ponctuellement à l'AFSP. Cette part de financement est ventilée ainsi : FNSP (notamment pour le financement du programme d'aides financières pour le Congrès de l'IPSA en 2009), MEN (Colloque « Musique et politique ») et CNRS (5000,00 euros en 2008 pour le colloque « La démocratie à l'épreuve de l'exclusion »). Yves Déloye rappelle que l'association ne reçoit aucune subvention régulière de fonctionnement mais sollicite ponctuellement des aides pour financer telle ou telle manifestation scientifique. C'est dire si cette part du financement de nos activités peut être soumise à des fluctuations d'une année sur l'autre et suppose en amont un très lourd travail de montage de dossiers financiers et plus encore d'anticipation de notre programmation scientifique. De ce point de vue, les transformations structurelles du CNRS et la montée en puissance des agences de financements (ANR, Commission européenne...) nécessitent de réfléchir à des adaptations de notre stratégie de diversification des modalités de financements des activités de l'Association. Du point de vue des **dépenses**, Yves Déloye se félicite de la gestion administrative de l'association : plus de 75 % du budget est directement investi

dans le soutien aux opérations scientifiques qui sont la raison d'être de l'AFSP depuis sa création en 1949. De manière plus détaillée, Yves Déloye observe que 17,4 % du budget de l'AFSP est reversé aux Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques au titre des abonnements individuels des membres de l'association à la *Revue française de science politique* et que les cotisations individuelles (au nombre de 119 en 2008 contre 108 en 2007) et institutionnelle que verse l'AFSP à l'AISP/IPSA représentait en 2008 11,6 % de notre budget. Enfin, 30 % du budget permet de financer les opérations scientifiques de l'AFSP. Une provision exceptionnelle de l'ordre de 16,7 % a été faite en 2008 afin de couvrir les deux dépenses exceptionnelles à prévoir en 2009 : le programme d'aides financières pour aider les membres de l'AFSP qui se rendent au Congrès de l'IPSA au Chili en juillet 2009 et le financement anticipé (et partiel) du 3<sup>ème</sup> Congrès international des associations francophones de la discipline que l'AFSP organise dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> Congrès à Grenoble du 7 au 9 septembre prochain. Les 24,3 % restant du budget sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement de l'association, dépense en légère augmentation en raison des frais de déménagement de l'association dans ses locaux du 13 U (en janvier 2008) et de la nécessité de changer l'équipement informatique du poste de travail de la chargée de communication de l'association. Le classement définitif des archives de l'Association (réalisé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2008) explique aussi, à la marge, cette augmentation des frais de fonctionnement de l'Association. Pour terminer cet exposé financier, Yves Déloye insiste à la fois sur la bonne santé financière de l'association qui permet une provision utile pour financer correctement les opérations scientifiques de l'année suivante. Enfin, afin de compléter l'information des adhérents de l'AFSP, Yves Déloye précise que cette structure budgétaire ne prend pas en compte l'aide fournie par la FNSP de loin la plus structurante : locaux (nouveaux locaux au 13 U : 28,10 m2) et charges financières des deux postes de travail de l'équipe administrative de l'association (un 2/3 de temps de statut FNSP et un temps plein de statut CNRS). Yves Déloye profite de cette mention pour remercier chaleureusement l'équipe administrative de l'Association (Anne Avy et Isabelle Rocca, et ponctuellement sur le travail d'archivage Jacobo Grajales) de sa fidélité et de son engagement dans l'activité quotidienne, souvent ingrate, de l'Association.

L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES LES COMPTES DE L'EXERCICE 2008 PRESENTES PAR YVES DELOYE, SECRETAIRE GENERALE DE L'AFSP

## **2. Rapport moral**

Poursuivant son exposé, Yves Déloye présente ensuite le rapport moral portant sur l'activité de l'année écoulée. L'activité scientifique de l'année 2008 a été particulièrement soutenue puisque l'association y aura organisé 55 manifestations (colloques, journées d'étude ou séminaires) et un Salon des thèses (7<sup>ème</sup> édition, le 15 février 2008 en partenariat avec l'Université Paris-Dauphine et le soutien de l'ANCMSP et l'AECSP) (*voir en annexe le graphique sur « Les manifestation scientifiques de l'AFSP »*).

L'année 2008 a notamment été marquée par plusieurs colloques importants : les 22-23 mai, colloque international sur « Les mondes agricoles en politique » ; le 20 juin, colloque « Musique et politique » ; le 12 novembre, colloque sur « 20 ans de réglementation du financement de la vie politique » organisé par le nouveau Groupe ArP (Argent et politique) ; les 25-26 novembre, colloque « L'identité en jeux » (en cours de publication chez Karthala) ; le 27-28 novembre (à Bordeaux), colloque de la SEI sur « La 'communauté internationale' : une notion contestable mais indispensable » et, les 17-19 décembre, colloque international sur « La démocratie à l'épreuve de l'exclusion. Quelle est l'actualité de la pensée politique de J. Wresinski ? ».

Comme l'indique le graphique présenté en annexe, cette activité conséquente doit une grande partie de son dynamisme à l'action des groupes de travail et des sections d'études de l'AFSP désormais au nombre de 14. La

politique de l'association est depuis plusieurs années de donner à ces groupes une place de plus en plus importante dans son agenda scientifique. Cette politique fera l'objet d'une évaluation l'année prochaine dans le cadre de la **Commission sur le répertoire d'action scientifique** de l'AFSP mise en place par le Conseil d'administration en décembre dernier. Cette Commission préparera notamment, sous la présidence de Pierre Muller, ancien Secrétaire général de l'AFSP, une charte permettant de préciser les responsabilités des responsables de ces groupes ou sections dont le rôle est devenu crucial dans l'animation scientifique de la discipline.

L'année 2008 a également été, en prévision du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de l'Association en 1949, l'occasion de procéder à un classement définitif et à un inventaire complet des archives de l'Association de ses origines à aujourd'hui. Ce travail conséquent effectué à partir du mois de juillet 2008 permet de disposer d'une source utile à l'histoire de la science politique dont la richesse a été (partiellement) révélée par l'ouverture au début de l'année 2009 d'un nouveau site dédié aux **Archives virtuelles de l'AFSP** (<http://www.archives-afsp.org/>).

Lors du débat sur le rapport moral, la question du calendrier des Congrès nationaux de l'Association est posée notamment par Pierre Bréchon, Nonna Mayer et Annie Laurent. Yves Déloye redit la difficulté de concilier les attentes des uns et des autres avec les contraintes propres à un Congrès (disponibilité des locaux, temps disponible pour la rédaction préalable des rapports, variété des stratégies de participation internationale des membres...). Une réflexion sera engagée sur ce point. Une enquête préalable sera réalisée au moment du Congrès pour aider à prendre une décision. Un autre point important est évoqué à la suite d'une question de Jacques Chevalier : celle du fonctionnement des groupes ou sections de travail de l'Association. Yves Déloye informe les membres présents de la constitution d'une Commission chargée par le Conseil d'Administration de l'Association le 17 décembre dernier de réfléchir au répertoire d'action scientifique de l'Association. Cette Commission présidée par Pierre Muller rendra son avis à la fin de l'année 2009.

Pour conclure, Yves Déloye confirme que le prochain Congrès national de l'Association (le onzième) sera organisé à Strasbourg en septembre 2011 en partenariat avec l'IEP de cette ville (et ce pour la première fois de son histoire). La 4<sup>ème</sup> édition du Congrès international des associations francophones de la discipline sera elle organisée par l'ABSP-CF à Bruxelles au printemps de la même année.

L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES LE RAPPORT MORAL  
PRESENTE PAR YVES DELOYE

L'ordre du jour communiqué aux adhérents prévoit également de mettre au vote un **projet de réforme des statuts de l'Association** dont l'essentiel des articles n'a pas changé depuis la rédaction originelle en juin 1949. Décidée par le Conseil d'administration (CA) du 17 décembre dernier, cette réforme a été préparée par une Commission *ad hoc* composée de plusieurs membres du CA (Yves Déloye, Brigitte Gaiti, Patrick Hassenteufel, Sylvie Strudel, Nonna Mayer, Michel Offerlé et Jean-Luc Parodi) et validée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Association réuni le 29 juin dernier. Après présentation des nouveaux statuts proposés et annexés au présent PV, Yves Déloye constate que la présence (ou la représentation) du quart des membres prévu par l'article 12 n'est pas atteinte (114 en l'occurrence) ; ce qui interdit de mettre au vote le principe d'une adoption de ces nouveaux statuts. Après une présentation rapide des principaux changements, il propose, en conséquence, d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une nouvelle AG qui sera convoquée pour le 8 septembre prochain à 11 h 30 à Grenoble dans le cadre du 10<sup>ème</sup> Congrès national de l'Association qui s'y déroulera. Dans la foulée, Nonna Mayer informe les membres de l'AG des premiers résultats de la Commission chargée de rédiger une **Charte d'éthique professionnelle de l'Association**. La procédure retenue fera

l'objet d'une présentation lors du Congrès de Grenoble au cours d'une Conférence plénière et de la séance de clôture du Congrès. Ensuite, une Commission complémentaire sera chargée de procéder à un vaste débat sur cette Charte qui devra aboutir dans un délai de deux ans à une rédaction définitive de l'avant-projet annexé à ce présent PV.

Pour conclure cette Assemblée générale, Nonna Mayer remercie tous ceux qui lui ont apporté leur concours et remercie chaleureusement l'équipe administrative, les responsables des groupes de travail et des sections d'études pour leur engagement au sein de l'Association.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée générale s'est séparée à 18 h 55.

#### **Annexes**

*Les manifestations scientifiques de l'AFSP*

*Les cotisations individuelles à l'AFSP*

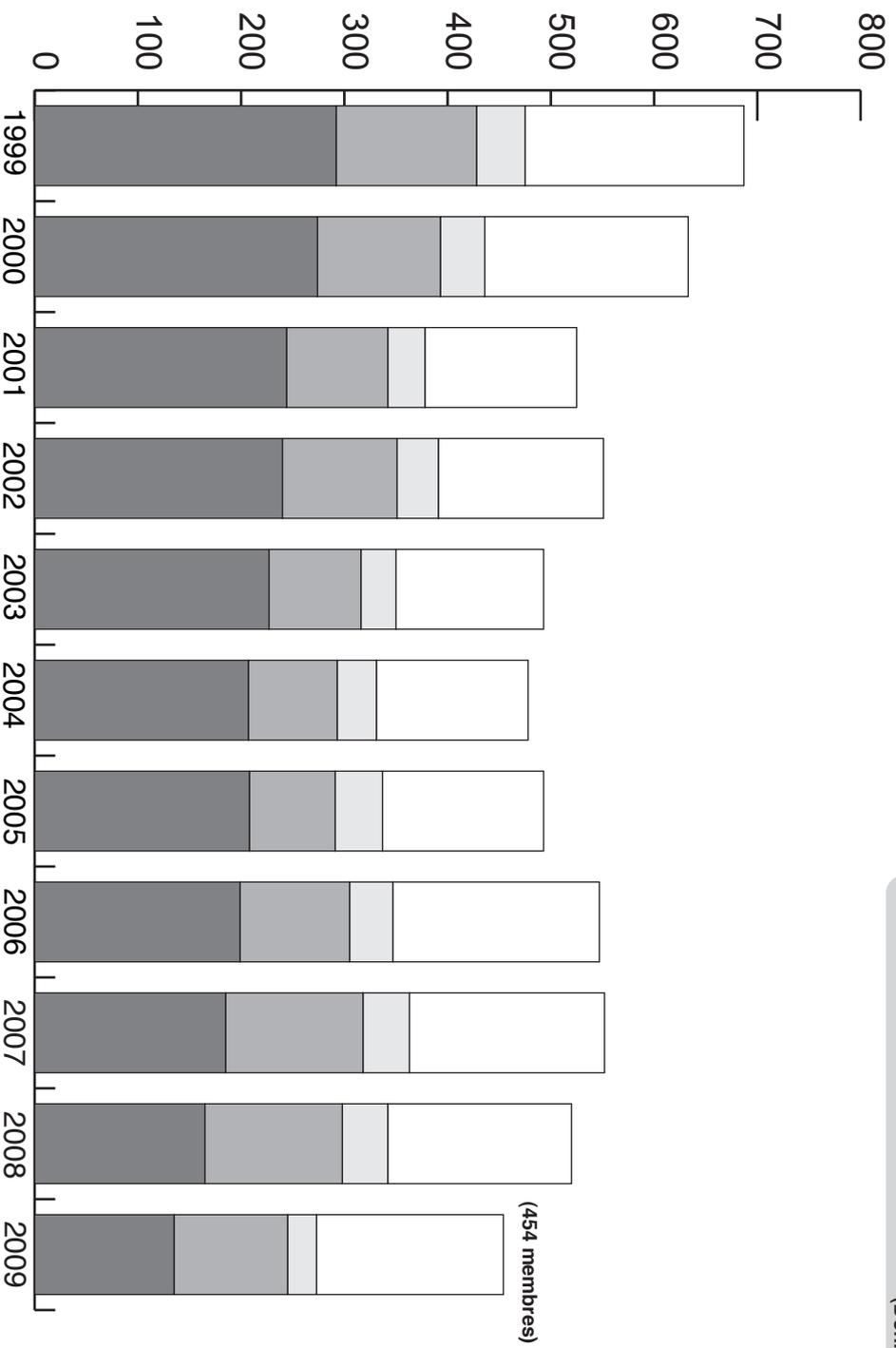
*La structure des dépenses et des recettes de l'AFSP en 2008*

*Le projet de réforme des statuts de l'AFSP proposé par le CA en date du 29 juin 2009*

*L'avant-projet de Charte d'éthique professionnelle de l'AFSP rédigé par la Commission ad hoc du Conseil d'Administration de l'AFSP*

# Les adhésions à l'AFSP

(Données au 1<sup>er</sup> juillet 2009)

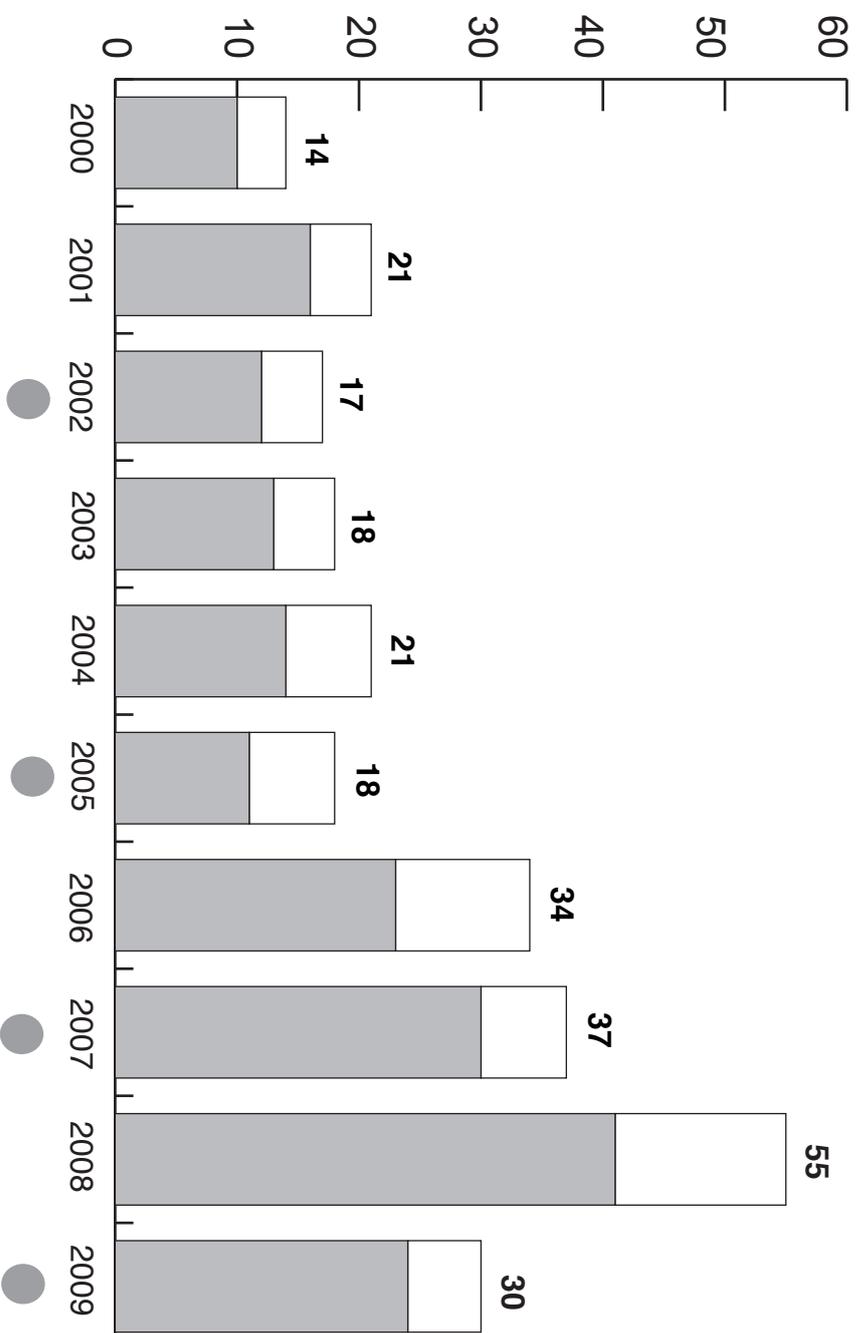


## Evolution et répartition des membres de l'AFSP par type de cotisations depuis 1999

Evolution and distribution of the AFSP members by type of contributions since 1999

- adhésion AFSP + abonnement RFSP / France  
adhesion AFSP + subscription RFSP / forwarding in France
- adhésion AFSP + abonnement RFSP Etudiant / France  
adhesion AFSP + subscription RFSP Etudiant / forwarding in France
- adhésion AFSP + abonnement RFSP / Etranger  
adhesion AFSP + subscription RFSP / forwarding abroad
- adhesion AFSP / France
- adhesion AFSP / forwarding in France

# Les manifestations scientifiques de l'AFSP



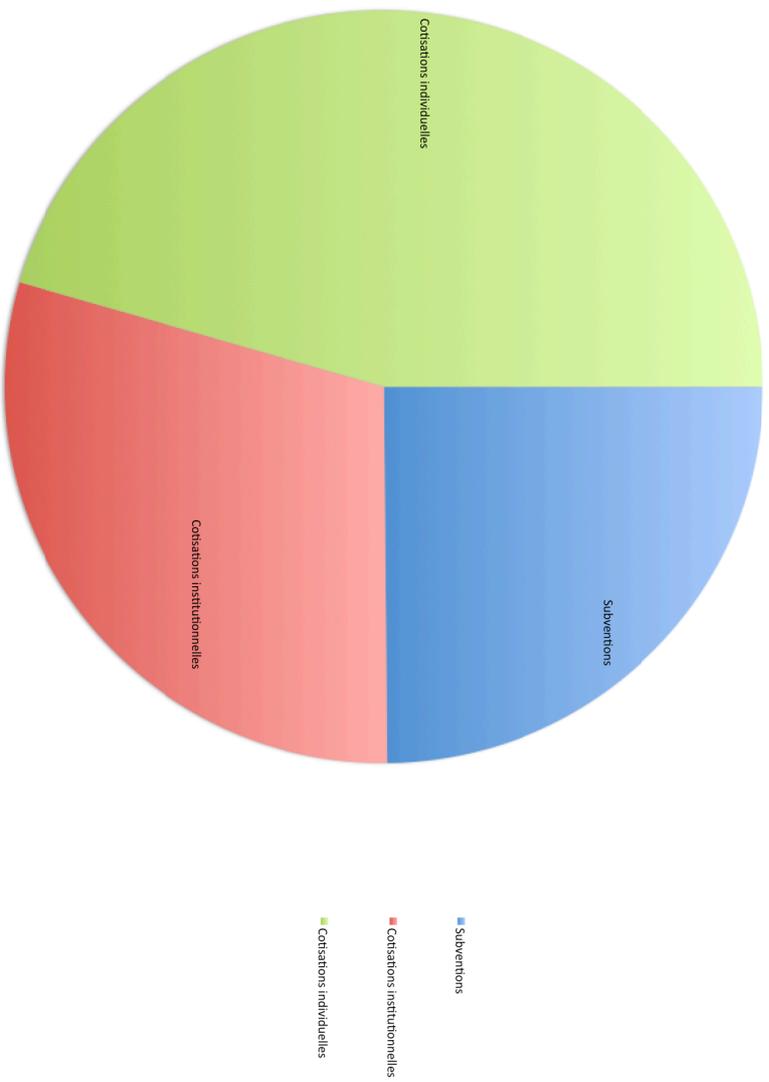
Evolution et répartition des manifestations scientifiques de l'AFSP (2000-2009).

■ Nombre de journées d'études ou séminaires des groupes de travail et sections d'études

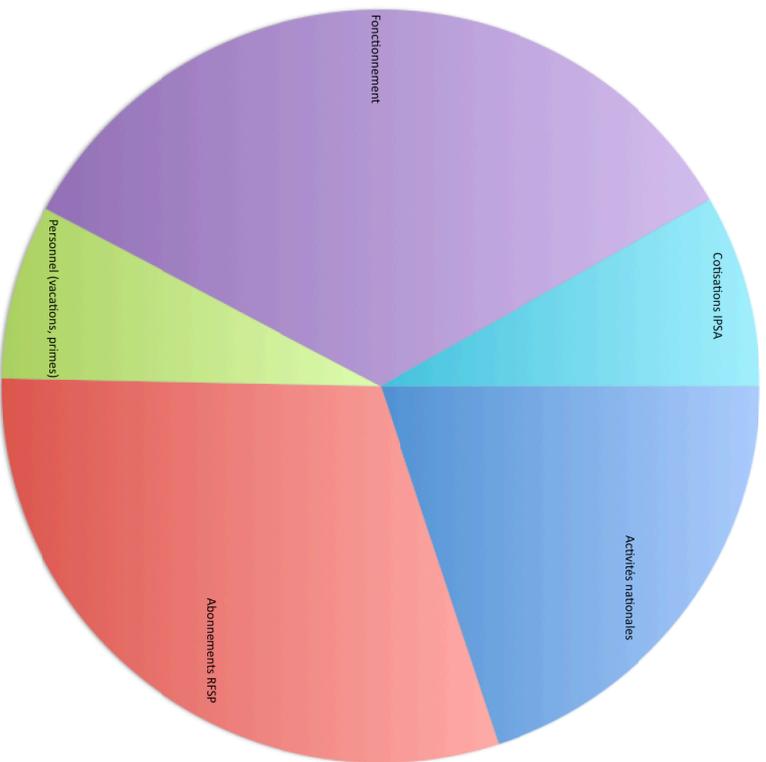
□ Nombre de colloques et congrès

● Année de congrès

### Budget AFSP 2008 (Structure des recettes)



### Budget AFSP 2008 (Structure des dépenses)



- Activités nationales
- Abonnements RSP
- Personnel (vacations, primes)
- Fonctionnement
- Cotisations IPSA

**STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE**  
**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFSP**  
**CONVOQUE LE 29 JUIN 2009<sup>i</sup>**  
**(EN GRAS : LES NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS)**

VERSION ACTUELLE	PROPOSITION DE MODIFICATIONS (ATTENTION : NE SONT REPRISES QUE LES ARTICLES MODIFIÉS)
<p><b>I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION</b>  <u>Article 1</u>  L'association dite "Association Française de Science Politique" fondée en 1949, a pour but de favoriser la recherche et les échanges internationaux dans le domaine de la science politique.  Elle a son siège social à Paris.</p>	<p><b>I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION</b>  <u>Article 1</u>  <b>L'association dite "Association Française de Science Politique (AFSP)", fondée en 1949, a pour but de favoriser la recherche et les échanges internationaux dans le domaine de la science politique.  L'AFSP a un rôle national et international d'information sur la discipline et de promotion et de défense de la science politique française.  Elle a son siège social à Paris.</b></p>
<p><u>Article 2</u>  Les moyens d'action de l'Association sont notamment : l'organisation d'enquêtes, de réunions d'études et de congrès ; l'établissement de fichiers de documentation ; l'édition de publications scientifiques.</p>	<p><u>Article 2</u>  <b>Les moyens d'action de l'Association sont notamment : l'organisation d'enquêtes, de réunions d'études et de congrès ; l'établissement de fichiers de documentation ; l'édition de publications scientifiques ; la mise en place de groupes de travail ou de section d'études thématiques ; la gestion de sites web et de banques de données informatiques.</b></p>
<p><u>Article 3</u>  L'Association se compose de membres titulaires et de membres associés.  L'admission des membres est décidée par le Conseil d'administration à la majorité absolue des membres le composant, sur présentation de trois membres de l'Association.  Les membres titulaires possèdent seuls le droit de participer aux séances d'études et à l'administration de l'Association dans les conditions fixées par les articles 5 à 10 des présents statuts. Ils ont seuls le droit de prendre part aux Assemblées Générales ayant pour objet la modification des statuts et la dissolution de l'Association (art. 12 à 14).  Les membres associés sont tenus au courant des activités de l'Association et reçoivent ses publications. Ils peuvent être invités à assister aux diverses séances d'études de l'Association.  La cotisation annuelle minimum des membres titulaires et associés est de 100 francs.</p>	<p><u>Article 3</u>  <b>L'Association se compose de membres individuels et de partenaires institutionnels.  L'admission des membres individuels est soumise au règlement d'une cotisation individuelle annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'Association.  L'admission des partenaires institutionnels est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau et est soumise au règlement d'une cotisation institutionnelle annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'Association.</b></p>
<p><u>Article 4</u>  La qualité de membres de l'Association se perd :  1) par la démission  2) par la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation ou pour des motifs graves, par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications sauf recours à l'Assemblée générale.</p>	<p><u>Article 4</u>  <b>La qualité de membre individuel de l'Association se perd :</b>  <b>1) par la démission ;</b>  <b>2) par la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour des motifs graves, par le Conseil d'administration ; le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir des explications.</b>   <b>La qualité de partenaire institutionnel de l'Association se perd :</b>  <b>1) par la décision du partenaire de pas renouveler sa collaboration ;</b>  <b>2) pour non paiement de sa cotisation annuelle ;</b>  <b>3) par la décision motivée du Conseil d'administration de ne pas poursuivre le partenariat.</b></p>
<b>II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT</b>

<p><b>Article 5</b> L'Association est administrée par un Conseil composé de 24 membres élus au scrutin secret, pour six ans par l'Assemblée générale ; trois d'entre eux au moins doivent appartenir au Conseil d'administration de la Fondation Nationale des Sciences Politiques. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau, composé d'un président, de quatre vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier. Le bureau est élu pour deux ans.</p>	<p><b>Article 5</b> <b>L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de 24 membres élus au scrutin secret, pour quatre ans par l'Assemblée générale et de cinq membres représentant les institutions partenaires de l'Association. Trois au moins de ces membres sont issus des institutions partenaires localisées hors de l'Île-de-France. Ces cinq membres représentatifs des institutions partenaires sont choisis en son sein parmi le collège composé de l'ensemble des institutions partenaires de l'Association. Leur mandat est également de quatre ans. En cas de démission, le collège susnommé procède au remplacement nécessaire.</b> <b>Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié tous les deux ans pour les membres élus au scrutin secret.</b> <b>Les membres sortants sont rééligibles pour deux mandats consécutifs au maximum.</b> <b>Le Conseil choisit parmi ses membres élus, au scrutin secret, un bureau, composé d'un président, de quatre vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier.</b> <b>Le bureau est élu pour deux ans. Il est chargé de rédiger un règlement électoral précisant les modalités de vote des membres élus et les modalités de cooptation des représentants des institutions partenaires de l'Association.</b></p>
<p><b>Article 6</b> Le Conseil se réunit trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.</p>	<p><b>Article 6</b> <b>Le Conseil se réunit trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.</b> <b>La présence du tiers des membres du Conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.</b> <b>Il est tenu procès-verbal des séances.</b> <b>Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général.</b></p>
<p><b>Article 7</b> Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Le secrétaire administratif de l'Association assiste avec voix consultative aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.</p>	<p><b>Article 7</b> <b>Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.</b></p>
<p><b>Article 8</b> L'Assemblée générale de l'Association comprend tous les membres. Chacun des membres peut se faire représenter par un autre membre de l'Association, sauf le cas prévu à l'article 13. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur demande d'au moins un quart de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration. Son bureau est celui du Conseil. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de</p>	<p><b>Article 8</b> <b>L'Assemblée générale de l'Association comprend tous les membres individuels et les représentants des institutions partenaires de l'Association. Chacun des membres peut se faire représenter par un autre membre de l'Association, sauf le cas prévu à l'article 13. Chaque membre ne peut recevoir plus de cinq procurations de vote par Assemblée générale. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.</b> <b>Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.</b> <b>Son bureau est celui du Conseil.</b> <b>Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association.</b> <b>Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil</b></p>

<p>l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année, à tous les membres de l'Association.</p>	<p><b>d'administration.</b> <b>Le rapport annuel et les comptes sont adressés, chaque année, à tous les membres de l'Association.</b></p>
<p><b>Article 9</b> <b>Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou par la personne qu'il aura déléguée à cet effet. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou par la personne qu'il aura déléguée à cet effet.</b> <b>Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits.</b></p>	
<p><b>Article 10</b> <b>Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.</b></p>	
<p><b>III. Moyens financiers</b> <b>Article 11</b> Les recettes annuelles de l'Association se composent notamment : 1) des cotisations et des souscriptions de ses membres ; 2) des subventions de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ; 3) du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé ; 4) du produit de ses publications. La gestion de ces fonds est assurée par la Fondation Nationale des Sciences Politiques qui tient, à cet effet, un compte spécial.</p>	<p><b>III. Moyens financiers</b> <b>Article 11</b> <b>Les recettes annuelles de l'Association se composent notamment :</b> 1) des cotisations et des souscriptions de ses membres ; 2) des cotisations de ses partenaires institutionnels ; 3) des subventions de l'Union européenne, de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ; 4) des subventions d'organismes privés agréés par le Conseil d'administration ; 5) du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé ; 6) du produit de ses publications. <b>La gestion de ces fonds est assurée par l'Association qui ouvre à cet effet un compte spécifique dans une agence bancaire proche de son siège.</b></p>
<p><b>IV. Modification des statuts et dissolution</b> <b>Article 12</b> <b>Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale. Cette proposition doit être soumise au bureau au moins un mois avant la séance.</b> <b>L'Assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice dans les conditions prévues à l'article 6. Si cette</b></p>	

<p>proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.</p>	
<p><b>Article 13</b></p> <p>L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres.</p> <p>Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.</p>	
<p><b>Article 14</b></p> <p>En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.</p>	

<sup>i</sup> La délibération du Conseil a été précédée par la mise en place d'une Commission *ad hoc* chargée, par le Conseil d'administration du 17 décembre 2008, de procéder à une réflexion préalable et de proposer au Conseil un projet de réforme dont on trouvera ici la version amendée par le Conseil d'Administration du 29 juin 2009. Cette Commission interne au Conseil d'Administration de l'AFSP était composée des membres suivants : Yves Déloye, Brigitte Gaïti, Patrick Hassenteufel, Nonna Mayer, Jean-Luc Parodi, Michel Offerlé et Sylvie Strudel que le Conseil d'Administration remercie pour leurs travaux préparatoires. Ces propositions de modification ont été proposées au vote de l'Assemblée Générale de l'Association convoquée le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Faute de quorum suffisant, le vote de ces nouveaux statuts est repoussé à l'Assemblée générale convoquée le 8 septembre prochain dans le cadre du Congrès de l'Association à Grenoble.

## CHARTRE D'ETHIQUE PROFESSIONNELLE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE SCIENCE POLITIQUE

Cette charte d'éthique rappelle les principaux droits et devoirs de la communauté académique, tant dans les rapports entre ses membres, que dans les rapports de ceux-ci à leurs objets d'étude et à leurs publics, lecteurs de leurs productions scientifiques et publications ou étudiants et doctorants dans le cadre de leurs enseignements ou directions d'études.

Les réformes de l'Université et de la recherche, l'accroissement de la concurrence internationale, la course aux financements, la diffusion quasi-instantanée des résultats sur Internet, l'évolution de l'économie éditoriale, transforment les conditions d'exercice de nos métiers et poussent à une réflexion sur nos pratiques. L'objectif de cette charte, issue d'un travail collectif, est d'identifier les problèmes les plus courants que rencontrent notre discipline et plus généralement l'exercice de notre métier d'enseignant-chercheur et de chercheur - liberté d'expression, rôle des politistes dans la cité, probité professionnelle, protection de la propriété intellectuelle, harcèlement, discriminations - et de rappeler les quelques principes généraux qui doivent guider notre action. Elle s'inspire largement des chartes existantes, notamment celle de l'APSA, de l'AFS, de la BSA, des Universités de Genève et de Laval ainsi que la charte européenne du chercheur (signée par le CNRS).

Cette charte n'est ni limitative ni définitive. Elle pourra être amendée, enrichie et améliorée dans deux ans en fonction des demandes et suggestions des membres de l'AFSP, de la jurisprudence et de la réflexion de la commission d'éthique à venir (dont le rôle et la composition seront précisées ci-dessous). Dans sa version actuelle, la charte sera soumise à l'AG de l'AFSP lors de son Congrès de Grenoble le 8 septembre 2009.

\*\*\*

### **Principe de liberté**

Liberté et esprit critique sont nécessaires au développement des connaissances et à l'émergence des formes de scientificité propres à notre discipline. L'AFSP défend la liberté de choix des thèmes de recherche et d'enseignement, la liberté dans la manière de les traiter, la liberté d'interpréter et de publier les résultats, dans le respect des lois en vigueur et des principes de cette charte.

### **Principe de civilité**

Le conflit des interprétations, le débat, la controverse et la critique scientifiques sont non seulement légitimes mais nécessaires au développement de la discipline, à condition de s'exercer dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son point de vue; ils doivent s'exprimer sur un ton civil, sans attaque superfétatoire envers les personnes et les institutions.

## **Principe d'intégrité dans la démarche scientifique**

Le principe d'intégrité scientifique s'applique au travail de recherche lui-même, mais aussi à la diffusion et à la publication des résultats.

Le souci de la connaissance implique une attitude d'intégrité à tous les niveaux de la recherche et de l'enseignement. Il suppose une attitude rigoureuse dans la pratique des méthodes d'investigation et dans l'interprétation des observations, l'impartialité du raisonnement, l'ouverture à la confrontation des points de vue. La contribution d'autres chercheurs à la production des connaissances doit être reconnue. Les recherches antérieures ou parallèles sur lesquelles on a pu prendre appui doivent être citées. Le plagiat doit évidemment être complètement banni.

Les données collectées doivent normalement devenir disponibles pour la communauté scientifique dans un délai raisonnable. L'anonymat des sources doit être préservé, conformément aux législations en vigueur.

Toute connaissance scientifique nouvelle a vocation à être largement diffusée. La simplification parfois exigée par la vulgarisation ne doit pas conduire à une déformation des données scientifiques et à un parti pris dans les points de vue soutenus. Chacun se doit de n'intervenir – en tant que scientifique - que dans ses champs de compétence.

## **Principe d'impartialité**

Deux principes essentiels sont engagés : la non-discrimination et la prohibition du conflit d'intérêt. La question de l'impartialité se pose dans de nombreux aspects de nos activités, notamment dans les procédures de notation, de recommandation, de recrutement et de promotion, d'évaluation de manuscrits ou de projets de recherche.

Le principe de non-discrimination renvoie à la lutte, dans tous les registres de l'exercice professionnel, contre toute discrimination liée à des critères extérieurs à l'activité professionnelle elle-même.

Le conflit d'intérêt est constitué dans les situations où l'intérêt personnel est objectivement de nature à compromettre l'impartialité et l'indépendance nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle donnée. Dans l'ensemble de leurs activités professionnelles, le chercheur et l'enseignant doivent déclarer tout conflit d'intérêt dans lequel ils se trouveraient impliqués. Ils ne doivent pas retirer de leur position un avantage indu pour eux-mêmes, leurs proches ou les membres de leur équipe.

## **Principe de responsabilité**

Le principe de responsabilité s'entend vis-à-vis des enquêtés et des financeurs, d'une part, des étudiants et des collaborateurs de la recherche, d'autre part.

Vis-à-vis des enquêtés, le principe de responsabilité implique de recueillir leur consentement éclairé et de respecter l'accord négocié avec les personnes, notamment en matière de confidentialité et d'anonymat.

Vis-vis des financeurs, il invite à l'établissement d'un contrat explicite, au refus d'en accepter les clauses qui contreviendraient à l'impartialité et à l'indépendance scientifique et, symétriquement, à l'information des financeurs sur les orientations et les méthodes de la recherche.

Le principe de responsabilité envers les étudiants, doctorants et collaborateurs de la recherche renvoie pour partie aux principes d'intégrité et d'impartialité ci-dessus, notamment en ce qui concerne l'exigence de citation ou de référence à tout ou partie d'une recherche. S'y ajoute l'établissement d'un cadre de relations et de collaboration clair et le respect des engagements pris dans ce cadre.

\*\*\*

### **Commission d'éthique**

Une commission d'éthique de 7 membres est élue (e) par le conseil d'administration de l'Association tous les trois ans, après le renouvellement du conseil. Elle est composée de deux doctorants ou post-doctorants, deux maîtres de conférence ou chargés de recherche, deux professeurs des universités ou directeurs de recherche et d'un président, qui sera membre du conseil et professeur ou directeur de recherche.

Cette commission est chargée de faciliter l'application des principes de cette charte. Elle peut être saisie pour avis par les membres de l'AFSP pour tout problème éthique particulier lié à leur activité professionnelle. Lorsqu'elle traite de situations personnelles qui lui ont été soumises, son rôle est purement consultatif et son avis strictement confidentiel.

De plus, la commission reçoit et traite les demandes de modification de la charte. Elle peut elle-même souhaiter certaines évolutions et enrichissements du texte. Présentement, dans le cadre de la mise en place de ce nouvel instrument, elle a pour mandat d'en proposer une formulation éventuellement amendée et enrichie dans deux ans. Elle soumet ses propositions de modification au conseil d'administration. En cas d'accord de celui-ci, l'insertion des nouvelles dispositions sera acquise après que l'Assemblée générale se sera prononcée favorablement.